

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 26 juin 2019**

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BOURBACH LE BAS
DE LA SEANCE DU 26 juin 2019***

Etaients présents : Monsieur KOLB Pierre-Marie, Maire ;

Monsieur BIHLER Christophe, Mesdames BURCKEL Christiane et
JENN Sandrine, Adjoints au Maire ;

Messieurs RUIZ Sebastian, LORENZINI Francis, JENN Pascal, MASSON
Loïc, FLORANGE David, COLLE Valentin, ULLRICH Marie-Laure et
Monsieur WOLFARTH Sébastien Conseillers Municipaux ;

Absents Excusés : Mesdames FELLMANN Cécile et Sonia LEVEQUE

A donné procuration : Madame FELLMANN Cécile donne procuration à Monsieur
FLORANGE David

formant la majorité des membres en exercice.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie KOLB, Maire.

Monsieur le Maire propose d'avoir une pensée pour Monsieur Henri FLUHR, qui a été durant de nombreuses années membre de cette assemblée et qui est décédé récemment.

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Pascal JENN est nommé secrétaire de séance.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et désigne Monsieur Pascal JENN.

POINT N° 2 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Monsieur Pascal JENN précise que Mme Sonia LEVEQUE ne figure pas dans les membres présents.
Monsieur le Maire explique qu'elle a été omise lors de la rédaction du procès-verbal en effet, et que la Mairie a bien réceptionné sa demande par mail. Le secrétariat s'en excuse.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé, à l'unanimité.

**POINT N° 3 : Schéma Régional d'Aménagement et de développement Durable du
Territoire (SRADDET)**

Monsieur le Maire informe que la commune a été destinataire d'un mail nous invitant à participer à l'enquête publique du SRADDET (schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la Région Grand-Est.

Il précise en outre, que ce procédé de demande de positionnement devient de plus en plus fréquent et le regrette.

Monsieur le Maire explique que le SRADDET, qui doit être approuvé pour la fin de cette année, fixe les objectifs en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. Des règles générales sont énoncées pour contribuer à atteindre les objectifs fixés.

Le Pays, comme l'ensemble des structures porteuses de SCOT et des communautés de communes en charge des PLUi, a émis un avis sur le SRADDET le 2 avril dernier. Les trois communautés de communes du territoire Thur Doller ont également émis un avis concordant. Il en ressort que les objectifs et la majorité des règles sont louables et ambitieuses, vont dans le sens des objectifs et compétences fixées par le Pays et les communautés de communes. Cependant, quelques règles importantes et conséquentes sont à revoir pour prendre en compte les efforts et orientations déjà mises en œuvre sur les collectivités du territoire Thur Doller depuis 10 ans.

Il est demandé à la commune de BOURBACH-LE-BAS d'émettre un avis (concordant aux avis des 3 communautés de communes) sur le SRADDET dans le cadre de l'enquête publique.

En l'occurrence, à terme, les PLU et PLUi devront également intégrer indirectement les objectifs du SRADDET au travers du SCOT une fois celui-ci révisé. Attention toutefois, le SRADDET ne s'applique pas directement aux PLU tant que le SCOT n'est pas révisé.

Monsieur le Maire précise qu'il est important pour les communes d'exprimer leur désaccord et après avoir présenté le **projet de SRADDET du Grand-Est, arrêté le 14 décembre 2018 propose d'émettre l'avis suivant, concordant à celui des 3 communauté de communes :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4251-1 et suivants,

Vu le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) arrêté le 14 décembre 2018 par le conseil régional du GRAND EST,

Sur la proposition du Maire,

- partage nombre d'ambitions du SRADDET, dont de très nombreux objectifs ou règles qui correspondent d'ores et déjà à ce que le SCOT Thur Doller et le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Thur Doller ont déjà mis en application ;
- regrette toutefois que le SRADDET apparaisse, dans sa forme, comme un catalogue d'objectifs et de règles et non un schéma prospectif d'aménagement du territoire comme support au développement des espaces les plus fragiles, notamment ruraux, de la Région Grand-Est ;

- rappelle que tout au long de la procédure SRADDET, les structures porteuses de SCOT réunit en InterSCOT, ont eu l'occasion d'échanger sur les effets et la portée du SRADDET, que les élus collectivement ont, avec constance, manifesté leurs plus vives inquiétudes sur la portée de certaines règles, et de constater que malgré les réunions de concertation, certaines encore emportent plusieurs réserves ;
- exprime un avis défavorable concernant l'objectif 12 et la règle 25 (compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées), ainsi que les règles 10 (protection des captages) et 17 (mobilisation du foncier disponible) et, surtout, la règle 16 (réduction de la consommation foncière), ainsi que la règle 29 (maîtrise de l'urbanisation le long des itinéraires d'intérêt régionales) ;
- décide en conséquence d'émettre un avis défavorable sur l'ensemble du projet de SRADDET, tant que l'objectif 12 et les règles 10, 16, 17, 25 et 29 ne sont pas modifiées ;
- formule des remarques à prendre en compte avant l'adoption du SRADDET et qui sont détaillées et argumentées dans la note annexée à la présente délibération ;
- demande à ce que Thann apparaisse aux côtés de Cernay, en tant que bi-pôle, dans tous les documents du SRADDET ;
- précise que les élus du PETR se tiennent à la disposition de la Région pour échanger sur des propositions d'amendement pour lever ensemble les réserves de la présente délibération.

Après lecture Monsieur le Maire précise que notre moyen d'action est quasi nul mais reste à l'écoute des membres pour exprimer leurs observations.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

POINT N° 4 : Composition du Conseil de la Communauté de Communes de Thann Cernay

Monsieur le Maire présente le rapport, tout en précisant que la commune de BOURBACH-LE-BAS ne dispose que d'un seul représentant désigné.

Monsieur Pascal JENN précise qu'il y a un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Résumé

Les communes membres de la communauté de communes de Thann-Cernay doivent délibérer sur la proposition d'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire en vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

RAPPORT

En vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020, il est nécessaire de définir à nouveau la représentativité des communes membres au conseil communautaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC).

Par décisions successives du 25 mai 2013 (Fusion des 2 communautés de communes), du 06 février 2016 (Fusion des communes d'Aspach-le-Haut et Michelbach) et 14 mai 2018 (Démission du Maire de Bourbach-le-Bas), un accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été validé à la majorité qualifiée des 17 puis 16 communes membres.

Cet accord fixe la représentativité des communes membres au conseil de communauté de la CCTC comme suit :

Communes	Nombre de sièges
Aspach-le-Bas	2
Aspach-Michelbach	2
Bitschwiller-lès-Thann	3
Bourbach-le-Bas	1
Bourbach-le-Haut	1
Cernay	14
Leimbach	1
Rammersmatt	1
Roderen	1
Schweighouse-Thann	1
Steinbach	2
Thann	9
Uffholtz	2
Vieux-Thann	4
Wattwiller	2
Willer-sur-Thur	2
Total	48

L'évolution de la population (37 806 habitants en 2016) et la stabilisation des règles en la matière permettent de maintenir cet accord local en l'état pour le prochain mandat (2020 – 2026).

Il doit cependant faire l'objet d'une nouvelle approbation des 16 communes membres à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou l'inverse) au plus tard **le 31 août 2019**.

A défaut d'accord ou d'approbation dans les délais, le préfet constatera l'absence d'accord et fixera par arrêté le nombre et la répartition des sièges selon la règle de droit commun soit 40 sièges répartis à la proportionnelle au plus fort reste.

DECISION

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 mai 2019 de la Communauté de Communes de Thann-Cernay approuvant la proposition d'accord local,

Considérant la proposition d'accord local adressée à notre commune par courrier du Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Il est demandé au Conseil municipal d'en délibérer et :

- **d'approuver l'accord local fixant** le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay comme suit :

Communes	Nombre de sièges
Aspach-le-Bas	2
Aspach-Michelbach	2
Bitschwiller-lès-Thann	3
Bourbach-le-Bas	1
Bourbach-le-Haut	1
Cernay	14
Leimbach	1
Rammersmatt	1
Roderen	1
Schweighouse-Thann	1
Steinbach	2
Thann	9
Uffholtz	2
Vieux-Thann	4
Wattwiller	2
Willer-sur-Thur	2
Nombre total de sièges	48

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 5 : Demande de fonds de concours

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 6 du 06 juillet 2015, le Conseil Municipal avait approuvé le pacte fiscal et financier 2015 – 2020, ainsi que les modalités de versement par la Communauté de Communes des fonds de concours adossés au pacte pour la seconde période triennale 2018-2020.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou de dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

(Pour information le solde disponible est de 115 619.44 €, les demandes d'attribution suivantes représentent un total de 114 383.00 €)

Monsieur le Maire propose de retenir les dépenses d'investissements liées à :

1. Mise en conformité PMR ancienne école et parvis de l'église :

Exercice 2017/2018/2019 :

- Maitrise d'œuvre : 28 592.00 € HT soit 34 310.10 € TTC ;
 - MARCHE 12 LOTS : 204 000.00 € HT soit 244 800.00 € TTC ;
 - Plus- values totales : 29 094.89 € HT soit 34 913.87 € TTC ;
- Total : 261 686.89 € HT soit 314 024.27 € TTC

Les diagnostics divers amiante et plomb ne sont pas pris en compte.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'opération mise en conformité PMR de l'ancienne école et parvis de l'église et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **109 582.00 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

Monsieur le Maire propose de retenir les dépenses d'investissements liées à :

2-Acquisition broyeur :

Exercice 2019 :

- BROYEUR : 9187.20.00€ HT soit 11 024.64 € TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'opération de l'acquisition d'un broyeur et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **4 593.00 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

Monsieur le Maire propose de retenir les dépenses d'investissements liées à :

3- Achat de 2 Bornes canines :

Exercice 2018 :

- 2 Bornes canines : 417.00 € HT soit 500.40 € TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'opération de l'acquisition de 2 bornes canines et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **208.00 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

Monsieur le Maire précise que ces attributions sont plus que bienvenues surtout concernant le marché de la mise aux normes de l'ancienne école et parvis de l'église au vu du montant des travaux connus au 20 juin 2019.

Monsieur Pascal JENN ajoute que ce procédé est répercuté sur l'impôt payé en surplus par les communes membres.

POINT N° 6 : Décisions Modificatives

*Monsieur le Trésorier demande de virer la totalité des crédits de l'article 675 « Valeur comptable immobilisation cédées » (100.00 euros) dépenses de fonctionnement et de laisser l'article à zéro.

Le montant des crédits (100.00 €) sont affectés à l'article 6068 au sein de la même section.

Article 675 : - 100.00 €

Article 6068 : + 100.00 €

*Sur demande de Monsieur le Trésorier Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de voter une décision budgétaire modificative pour créer le chapitre 040 « Opération d'ordre entre sections » en recettes d'investissement à hauteur de 2000.00 €, écriture indispensable pour équilibrer les deux chapitres 042 en dépenses de fonctionnement et 040 en recette d'investissement.

Les mouvements de crédits restent au sein de la section de recettes d'investissements.

Article 280422 : + 2000.00€

Article 10222 : - 2000.00€

*Monsieur le Trésorier informe le conseil Municipal qu'une délibération est à prendre concernant des admissions en non valeurs d'un montant de 231.86€, taxes et produits irrécouvrable, et que cette somme soit inscrite au budget à l'article 6541.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au sein de la section de fonctionnement :

Article 6541 : +300.00€

Article 6068 : -300.00€

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder aux écritures comptables telles que présentées.

POINT N° 7 : Attribution du marché de MOE Salle du Lierenbuckel

Monsieur le Maire rappelle que l'appel d'offre a été lancé le 15 mai 2019 pour une limite de remise des offres le 24 juin 2019 à 12h00.

La procédure adaptée a été diffusée dans les journaux le 17 mai 2019 et déposée sur le site de l'AMHR.

Monsieur le Maire ajoute que des visites de la salle avaient été prévues dans le règlement de consultation et qu'elles ont été réalisées et regroupés sur 3 dates afin de permettre aux bureaux d'études candidats d'avoir les informations en commun à égalité.

Il précise que 13 bureaux d'études ont participé à ces visites et que 12 ont déposés leurs candidatures.

Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 24 juin 2019 à 20h00 et a procédé à l'ouverture des plis concernant le marché de MOE pour la rénovation et la mise aux normes de la salle associative rurale du Lierenbuckel.

Les critères d'attribution étant : offre économiquement la plus avantageuse appréciée selon les critères énoncés dans les documents de consultation des entreprises.

La notation des offres se détaille comme suit :

Offre de prix 30 points, planning 40 points et moyens 30 points, conformément au règlement de consultation.

Il précise que la notation a été calculée en tenant compte des délais de remise de l'avant- projet sommaire, des moyens utilisés notamment les co-traitants cités dans les actes d'engagements et du prix.

Monsieur le Maire présente le résultat de l'ouverture des plis, et détaille les offres tarifaires proposées comme suit :

NOM du Bureau d'Etudes	PRIX HT	NOTE SUR 30
LEGROS ET COIFFIER	68 575,00 €	24
FFW	65 000,00 €	25
SETUI	87 750,00 €	19
BADER ARCHITECTURE	65 000,00 €	25
JACQUES KOESSLER ARCHITECTURE	69 550,00 €	23
AGENCE STRACK	84 500,00 €	19
VITO CONSEILS	54 300,00 €	30
THOMAS DI NISI ARCHITECTE	71 500,00 €	23
SD MULLER ARCHITECTURE	74 750,00 €	22
ATELIER G5	62 400,00 €	26
DREYER ARCHITECTE	70 200,00 €	23
ACE PTP INGENEERY	64 025,00 €	25

Monsieur le Maire présente ensuite le classement final en précisant que la commission d'appel d'offre avait, au vu des éléments précisés dans les actes d'engagements constaté que 3 bureaux d'études se détachaient du lot.

BUREAU D'ETUDES	PRIX NOTE SUR 30	MOYENS NOTE SUR 30	PLANNING NOTE SUR 40	NOTE sur 100	CLASSEMENT
LEGROS ET COIFFIER	24	30	38	92	1
VITO CONSEILS	30	18	40	88	2
BADER ARCHITECTURE	25	26	36	87	3
ATELIER G5	26	20	39	85	4
JACQUES KOESSLER ARCHITECTURE	23	29	32	84	5
SETUI	19	27	37	83	6
DREYER ARCHITECTE	23	24	36	83	6
FFW	25	24	33	82	7
ACE PTP INGENEERY	25	20	34	79	8
THOMAS DI NISI ARCHITECTE	23	18	35	76	9
AGENCE STRACK	19	20	36	75	10
SD MULLER ARCHITECTURE	22	20	31	73	11

Les offres les plus pertinentes au regard des pièces administratives fournies sont celles du bureau d'études BADER ARCHITECTURE, LEGROS ET COIFFIER et DREYER ARCHITECTURE.

Les membre de la commission d'appel d'offre ont relevés que l'offre proposée par le bureau d'études VITO CONSEILS est surprenante et que le prix proposé paraît incohérent avec le montant estimatif des travaux (650 000.00€ HT).

Madame Sandrine JENN ajoute que cette offre est ce que l'on appelle une offre anormalement basse et que la méfiance est de rigueur.

Monsieur JENN acquiesce et précise qu'un risque de plus-values est à craindre dans ces cas- là.

Monsieur David FLORANGE informe que généralement les offres sont relatives à 10% du montant estimatif des travaux pour ce type de prestations.

Monsieur Pascal JENN déclare que parfois en effet les entreprises qui débutent font des offres basses et n'ont pas forcément de références et de « cartes de visites », mais qu'il faut rester prudent.

Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offre s'est également intéressées à la localisation des bureaux d'études, adresses figurants sur les actes d'engagements.

Il ajoute que les bureaux d'études locaux restent un avantage pour la proximité, l'intervention et la communication.

Monsieur David FLORANGE explique que le bureau BADER ARCHITECTURE présente un avantage au vu de l'intervention d'un acousticien sur le chantier.

Monsieur le Maire répond que le bureau LEGROS-COIFFIER qui a le marché de la rénovation de la salle de Leimbach travaille avec VENATHEC sur ce dossier et nous fera bénéficier de cette expérience.

Monsieur David FLORANGE déclare qu'en effet c'est une bonne référence.

Monsieur Pascal JENN intervient et précise qu'il est primordial d'y accorder une attention particulière tout comme la partie thermique, afin de remédier aux nuisances sonores et thermiques.

Il demande si l'étude de la pose de panneaux solaires reste envisagée pour la rénovation de la salle, Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur David FLORANGE tient à préciser qu'après étude approfondie de ces deux dossiers de candidature, le bureau d'études BADER ARCHITECTURE présente un dossier plus précis et reste plus pointilleux sur les finitions et que le bureau d'étude LEGROS-COIFFIER reste un avantage au vu de ses références, de son sérieux et sa proximité.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la rénovation du presbytère et de la Mairie, Monsieur Mickaël COIFFIER avait piloté le chantier et que le résultat est excellent.

Monsieur Pascal JENN expose le fait qu'il est plus aisé de piloter un chantier où tout est à faire plutôt que de réaliser une rénovation.

Monsieur le Maire propose de passer au vote afin de choisir le cabinet à qui ce projet sera confié et propose l'offre du bureau d'Etudes LEGROS ET COIFFIER, étant donné que ce bureau d'études a obtenu la meilleure note concernant les moyens humains et matériels utilisés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **d'accepter l'offre du bureau d'étude LEGROS ET COIFFIER pour un montant HT de 68 575.00 € pour le projet de mise aux normes et rénovation de la Salle Associative Rurale.**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférent.**

[POINT N° 8 : Point sur le chantier en cours rénovation ancienne école et parvis de l'église](#)

Une visite du chantier a été proposée et effectuée un peu avant la réunion de ce jour.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le chantier arrive à son terme, avec cependant 2 soucis constatés : le lot menuiserie LINGELSER et le lot serrurerie BERNARD, tous deux débordés. La serrurerie BERNARD ayant rencontré un problème de main d'oeuvre suite au décès de leur dessinateur.

Toutefois Monsieur le Maire a exigé de cette entreprise une fin des travaux au 15 août 2019 dernier délai.

Il faut en effet que le 30 août 2019 au plus tard la demande de subvention à la DETR ait été sollicitée.

Monsieur le Maire énumère les plus-values rédigées au 20 juin par notre maître d'œuvre.

Monsieur le Maire présente le projet de décompte travaux de l'entreprise LUTRINGER SILLON selon la base du marché avec ajout des travaux indispensables de reconstruction du mur moellons pour un montant total HT de 44 036,50 € (marché de base à 29 401 € HT), pour établissement de l'avenant correspondant.

Le montant proposé reste inférieur à + 50 % du marché de base et devra permettre de justifier l'augmentation au terme de "sujétions techniques imprévues".

En parallèle les prestations annexes sont regroupées dans 2 devis indépendants :

- Un premier devis qui été établi le 31 mai 2019 et accepté le 03 Juin 19 pour un montant de 1 050.00 € HT

- Un second devis établi le 13 juin 2019 qui regroupe le reste des travaux complémentaires pour un montant de 5 425.00 € HT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'avenant n°1 concernant le marché de mise en conformité PMR de l'ancienne école et parvis de l'église et concernant les travaux en moins-value et ceux en plus-value a été signé avec l'entreprise LUTRINGER SILLON, le nouveau montant du marché s'élève à 42 536.50€ HT.

Monsieur le Maire précise que le secrétariat a pris attache auprès de la préfecture dans un souci de transparence au vu du dépassement du marché de base, afin d'être certain de ne pas être mise en cause concernant le contrôle de légalité.

Monsieur Pascal JENN demande si l'arpentage a été réalisé, Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Il explique qu'un échange avec la propriété ILTIS a été conclu, et que des accords avec Mme WILLME ont été passés (sa cuve est sur le terrain communal), notamment la pose d'un grillage et une porte pour sortir.

Monsieur Pascal JENN pose la question du droit de passage.

Monsieur le Maire qu'il ne l'a pas évoqué avec Mme WILLME.

Des questionnements sur la mise en peinture du grès par MISSLIN sont évoquées, Messieurs Pascal JENN et David FLORANGE insistent sur le fait que la peinture utilisée doit être étanche pour permettre au grès de « respirer ».

Monsieur le Maire poursuit l'énumération de récapitulatif des plus-values produit par Monsieur PANIGOT.

Il félicite l'entreprise GERVASI pour son sérieux et son professionnalisme.

Il précise que les plus-values liées à L'entreprise OLRV concernent un oubli, Monsieur Pascal JENN répond qu'il avait signalé cet oubli à l'époque.

Concernant l'entreprise LINGELSER il s'agit du placard de l'entrée, celui-ci a été démonté et remplacé. Un réajustement était nécessaire notamment pour créer un espace penderie.

Monsieur Pascal JENN demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de couler une dalle pour ajuster et ainsi éviter l'enlèvement des placards.

Monsieur Christophe BIHLER explique que l'ancien placard sera attribué à l'atelier municipal pour du rangement divers, il précise en outre qu'une penderie est plus adéquate qu'un placard de rangement.

Par rapport au projet initial, le meuble cuisine à poser dans la grande salle a été complété par un élément en retour pour permettre plus de rangements.

Les plus-values de l'entreprise JAENICKE sont liées au déplacement de 2 radiateurs ainsi que l'ajout de 2 radiateurs neufs dans les sanitaires.

Enfin Monsieur le Maire informe que l'entreprise KANGOUROU qui a le lot « signalétique » a été reprise par un autre prestataire.

Monsieur le Maire explique que la pose des pavés du parvis de l'église n'est pas satisfaisante, qu'elle a été refusée et qu'il faut les reprendre. Ces désagréments sont liés à l'entreprise de sous-traitance ordonnée par l'entreprise en charge du lot VRD. En outre la sous-traitance n'a pas été déclarée, la commune n'a pas été informée de cela.

Monsieur le Maire regrette cette situation et le manque d'implication du maître d'œuvre en charge du chantier.

Aussi le conseil municipal décide de rédiger un courrier en recommandé accusé réception à l'entreprise THIERRY MULLER afin de dénoncer cette pratique.

Monsieur Pascal JENN tient à préciser que d'ordinaire les pavés sont posés sur une dalle béton, ce qui n'a pas été respecté, puisque ceux-ci ont été mis sur du sable.

Monsieur Christophe BIHLER rétorque qu'ils doivent être posés sur du gravillon car il n'y a pas de recours possible avec une pose sur béton si malfaçons, la pose sur béton est irrémédiable.

Monsieur Pascal JENN souligne que les travaux rue Oberhof ont été réalisés avec un professionnalisme exemplaire et affirme sa satisfaction quant à ces travaux.

Monsieur Pascal JENN évoque le problème de la rampe à l'église qui devait s'arrêter au niveau de la route, il demande également quelle est la fonction réelle de la porte latérale de l'église car s'il s'agit d'une issue de secours, il manque une barre antipanique. Les poignées ne sont pas adéquates.

Il ajoute qu'il n'y a pas de dispositif pour empêcher les voitures de stationner.

Monsieur Christophe BIHLER explique que les auvents sur les 2 portes devraient empêcher le stationnement, à l'extrême il est envisageable d'ajouter un bac à fleurs.

Monsieur Pascal JENN s'interroge quant à la localisation du chauffe-eau dans l'ancienne école, Monsieur Christophe BIHLER répond qu'il se trouve dans les sanitaires.

Monsieur le Maire informe que les anciennes marches en granit n'ont pu être réutilisées mais qu'elles ont été récupérées pour en faire 2 bancs qui se trouvent à côté du monument aux morts.

En outre Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise SCHERBERICH a été contactée en vue de la remise en état de ce monument qui présente des signes de faiblesse, le socle est fissuré également.

Monsieur Pascal JENN suggère de demander un devis à l'entreprise GERVASI car ceux-ci avaient rénovés la stèle de l'ossuaire.

Monsieur David FLORANGE propose de contacter d'autres prestataires et ajoute qu'obtenir 3 devis serait préférable.

[POINT N° 9 : Raccordement au réseau électrique du chalet de chasse.](#)

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'il a rencontré les associations l'année dernière, cette demande avait été faite par le Président de l'association de chasse.

Il informe le conseil municipal avoir rencontré Mme RICHARD d'ENEDIS le 13 juin 2019 pour ce dossier comme pour plusieurs autre en cours les concernant.

Il explique que le raccordement du chalet de chasse nécessitera une étude approfondie car l'éloignement du site ne permettra peut-être pas de se reprendre sur le réseau existant de l'antenne de télédistribution et son cout pourrait être assez élevé.

La demande de raccordement devra être faite. Elles peuvent maintenant se faire en ligne.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal l'offre de l'entreprise OMNI ELECTRICITE qui a fait un devis pour l'équipement du chalet, avec une longueur de câble importante compte - tenu de la distance. Ce devis s'élève à 6 463.90 € HT.

Monsieur le Président de l'association chasse a proposé de réaliser le génie civil avec les moyens de son entreprise.

Monsieur le Maire ajoute que l'électrification du chalet pourrait également profiter aux divers évènements organisés par la commune et les associations aux abords du chalet.

Il porte à la connaissance du conseil municipal le second devis réceptionné ce jour de l'entreprise C.E.T d'un montant de 9 240.00 € HT.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise OMNI ELECTRICITE pour l'électrification du chalet de chasse, pour un montant total HT de 6 463.90 €

Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide

- **de valider l'offre de OMNI ELECTRICITE pour le raccordement au réseau électrique du chalet de chasse d'un montant total HT de 6 463.90 €**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférent.**

POINT N° 10 : Recensement de la population

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que le recensement de la population concerne la commune de BOURBACH-LE-BAS en 2020, et que cette enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020. **(pour information la population totale de BOURBACH-LE-BAS au 1^{er} janvier 2019 est de 588)**

Aussi l'INSEE Direction Générale du Grand Est nous demande de nommer un coordinateur communal pour cette mission. Celui-ci sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Monsieur le Maire ajoute que le coordinateur communal devra être nommé par arrêté municipal avant le 30 juin 2019.

Etant donné que Madame Sabine LUPFER a déjà auparavant au sein d'autres collectivités, assuré cette mission, il propose de la nommer en tant que coordinateur communal de la commune de BOURBACH-LE-BAS.

Un agent recenseur devra ensuite être recruté, Monsieur le Maire propose de confier cette mission à Madame Mélanie MALNORY, agent qui remplace actuellement Madame Brigitte AEBY en arrêt maladie, à l'agence postale.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la nomination de Madame Sabine LUPFER en tant que coordinateur communal et la nomination de Madame Mélanie MALNORY en tant qu'agent recenseur.

POINT N° 11 : Point sur la révision du PLU – Etude environnementale

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la révision du PLU, le bureau d'étude ECOSCOP a été sollicité afin de réaliser une étude environnementale, le devis a été signé le 21 janvier 2019.

Monsieur le Maire présente l'évaluation environnementale réalisée par le bureau d'étude, qui est complet et très intéressant à parcourir.

Il invite le conseil municipal à émettre des observations après lecture approfondie et propose de remettre ce point à l'ordre du jour pour la prochaine réunion.

En outre les dernières réunions en Mairie avec Mme NEGRE de l'ADAUHR font avancer la réflexion sur l'évaluation du potentiel mobilisable, Monsieur le Maire transmet le plan élaboré.

Monsieur le Maire précise que la révision du PLU est en phase d'étude n°2, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable est attendu ainsi que la mise en forme du projet communal et pré-zonage ; le planning présenté par l'ADAUHR est respecté pour le moment.

POINT N° 12 : Information sur les chantiers en cours

***Enfouissement des réseaux secs rue de Roderen**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir rencontré Monsieur Thomas DAMIEN du bureau d'étude BEREST le 03 juin 2019 ainsi que Monsieur Alain SPECHT du Syndicat d'Electricité et de Gaz du HAUT-RHIN.

L'étude BEREST sera remise fin septembre 2019 et selon le syndicat d'électricité la rue de la Notten sera traitée en même temps car elle est liée avec la rue de Roderen.

Cela impliquerait de ce fait la création d'un poste qui pourrait être installé le long de la ruelle parallèle de la rue de Roderen. Il y aura des acquisitions foncières à faire et d'ores et déjà Mme Denise GULLING propose de céder leurs 1,31 ares au prix de 30.00€. Les autres propriétaires seront contactés.

Le chiffrage rendu par Monsieur SPECHT se détaille ainsi :

Dépose réseaux aériens BT

Dépose de 1330 mètres de ligne aérienne basse tension,
Dépose de 36 branchements, 4 supports et 3 éras
Dépose d'un poste de transformation sur poteau,
Tous accessoires et sujétions compris.
Montant estimatif de ces travaux : **29 600 € H.T.**

Réseaux souterrains basse tension et HTA

Construction de 1020 mètres de canalisation souterraine en câble de section 3 x 240 Alu et 3 x 150 Alu et 10 mètres de câble HTA souterrain
Pose de 10 coffrets REM BT, 1 support et 2 éras
Fourniture et pose d'un poste PSS.A avec génie civil
Tous accessoires et sujétions compris.
Montant estimatif de ces travaux : **101 500 € H.T.**

Branchements souterrains domaine public

Réalisation de 27 branchements souterrains comprenant la fourniture et la pose du coffret coupe-circuit en limite de propriété et 5 reprises de branchements
Tous accessoires et sujétions compris.
Montant estimatif de ces travaux : **27 830 € H.T.**

Branchements souterrains et aériens domaine privé et reprises intérieures

Réalisation de 36 liaisons entre les coffrets coupe circuit et socles et les disjoncteurs placés A l'intérieur des maisons
Tous accessoires et sujétions compris.
Montant estimatif de ces travaux : **40 400 € H.T.**

**Le montant total des travaux ci-dessus, à l'exclusion de l'éclairage public s'élève à :
199 330 € Hors Taxes**

Ces travaux pourront être inscrit au programme Article 8 de 2021 (les crédits 2020 sont déjà consommés) pour une aide du concessionnaire de 40% du montant HT des travaux soit 79 732 €, le reste étant à la charge de la commune. Toutefois, les travaux pourraient être engagés dès le dernier trimestre 2020.

Monsieur Pascal JENN demande si une gaine est prévue pour la fibre, Monsieur le Maire répond par l'affirmative car dorénavant ceci est systématique.

***Téléphonie mobile**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'existence du plan NEW DEAL MOBILE du gouvernement qui consiste à supprimer les zones blanches.

Il ajoute qu'un décret interministériel reste à paraître qui devrait placer la commune, comme beaucoup d'autres en zone blanche et prioritaire.

En attendant le dossier reste suspendu, il informe le conseil municipal que ce décret définira également quel sera l'opérateur référent et pour BOURBACH-LE-BAS, il semblerait que ce soit FREE.

Monsieur Pascal JENN demande si une mise en commun de tous les opérateurs est prévue, Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

***Carrefour Sentheim**

Monsieur le Maire informe que des courriers ont été envoyés fin mai au Conseil Départemental du Haut-Rhin afin d'affirmer notre volonté de concrétisation du projet de réalisation d'un giratoire. Ces courriers ont été appuyés par un compte-rendu d'accident de la gendarmerie nationale, qui s'est produit le 23 mai dernier.

Une réunion est programmée prochainement.

***Fusion CPI**

Monsieur le Maire explique que devant les difficultés rencontrées pour trouver de nouvelles recrues dans les corps des sapeurs-pompiers de BOURBACH-LE-HAUT et BOURBACH-LE-BAS, et compte-tenu de l'absence de candidature au poste de chef de corps, la fusion des CPI est remise en cause. En effet l'effectif attendu de 10 personnes au sein du CPI n'est pas atteint et aucune candidature au poste de chef de corps n'a été enregistrée.

Monsieur le Maire précise que l'on s'oriente vers une Réserve Communale de Sauvegarde qui remplacerait donc le CPI actuel.

Le 90^{ème} anniversaire aura lieu et se fera d'une façon intimiste de ce fait.

***Renouvellement marché transport scolaire**

Monsieur le Maire informe que l'ouverture des plis concernant le renouvellement du marché du transport scolaire a eu lieu le 06 juin 2019 en Mairie de RODEREN. L'unique candidat prestataire a été retenu. Il s'agit des transports LK TOURS pour un montant de 86 911.81 € HT sur 3 ans.

Monsieur le Maire ajoute que la Région Grand Est prendra, à priori, en charge en totalité cette dépense et que les communes ne supporteront plus les frais liés au transport scolaire durant cette période.

[POINT N° 13 : Communication-urbanisme-actes notariés-Rapport d'activité 2018 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin](#)

***Evolution du système de santé**

Monsieur le Maire propose d'adhérer au vœu relatif aux principes de valeurs devant guider les évolutions du système de santé, sur proposition de la Fédération Hospitalière de France.

Cette démarche s'inscrit dans le même cadre que la motion de soutien faite à la maternité de Thann.

Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Bourbach-le-Bas souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Bourbach-le-Bas demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable

des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.

7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de Bourbach-le-Bas autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

***Urbanisme**

(Voir tableau annexe)

***Actes notariés**

- Acquisition d'une parcelle de terrain chemin de la Steinmatt

Monsieur le maire explique que Madame Christiane FREUND a proposé à la vente les deux parcelles suivantes :

Section N° Lieudit Surface Nature

8 - 456/198 Steinmatt 00 ha 00 a 38 ca Sol

8 - 457/199 Steinmatt 00 ha 00 a 14 ca Sol

Total surface : 00 ha 00 a 52 ca

ce qui permettrait de régulariser l'emprise publique de la voie.

Madame Christiane FREUND a donné son accord quant à la cession de ce terrain au profit de la commune à l'euro symbolique.

Les frais de notaire restent à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles de terrain citées ci-dessus ;**
- **accepter de prendre en charge les frais, droits et émoluments en découlant ;**
- **autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à la présente décision.**

- Acquisition foncière succession FACCHI Jeannette née DIETRICH

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à la délibération du conseil municipal du 27 mars 2019 l'acte notarié, rédigé par Maître Olivier CHOLLET Notaire à Wittelsheim, concernant l'acquisition foncière des deux parcelles cadastrées section n°4 parcelles 297 (2a30) et 298 (2a26) à l'euro symbolique, a été signé le 18 juin 2019.

- Acquisition foncière GULLING

Monsieur le Maire informe le conseil municipal s'être entretenu avec Madame GULLING au sujet de l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée section 8 parcelle 531 surface 1 are 31, laquelle propose de céder cette parcelle pour un montant TTC de 30.00€.

Monsieur le Maire informe que Maître Catherine BOILEAU-PILET, est chargée de la rédaction de l'acte et propose au conseil municipal de valider cette acquisition foncière.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **approuver l'acquisition à 30.00€ TTC de la parcelle de terrain citée ci-dessus ;**
- **accepter de prendre en charge les frais, droits et émoluments en découlant ;**
- **autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à la présente décision.**

- ARPENTAGES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le géomètre Hubert ORTLIEB a procédé à divers arpentages, notamment en vue de la division des parcelles n°110 et 458 en section 1 ; ainsi que le relevé par rapport aux limites cadastrales du mur longeant les parcelles 456, 457, 474 et 475 en section 8 et le rétablissement de points de limite cadastrale sur la parcelle n°398 en section 2 (rue des jardins).

***Rapport d'activité 2018 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du HAUT-RHIN**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que le rapport d'activité 2018 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du HAUT-RHIN accompagné du Compte-Administratif 2018 sont à disposition à la Mairie et téléchargeables sur le site Internet www.sde68.fr- rubrique « Nos publications ».

***Enquête sur l'éclairage public**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'enquête sur l'éclairage public réalisé du 03 au 24 juin 2019 à partir d'un questionnaire distribué dans les boîtes aux lettres d'environ 260 foyers pour les 588 habitants que compte notre village à l'heure actuelle a donné les résultats suivants :

Nombre total de réponses :	192	
Réponses favorables à l'extinction :	182	soit 95 %
Réponses défavorables à l'extinction :	10	soit 4.5 %
Ne se prononce pas :	1	soit 0.5%

Les principaux commentaires trouvés dans les résultats de l'enquête :

- *Eventuellement une lampe sur 2 (suivant possibilité) en gardant les plus économiques*
- *L'éclairage public évite les cambriolages*
- *Il faudrait apporter un correctif concernant les horaires d'allumage et d'extinction, pas en rapport avec le degré de la luminosité naturelle*
- *Oui pour une partie de la nuit*
- *Oui à certains endroits stratégiques*
- *Plusieurs propositions d'horaires allant de 20h00 à 06h00 le matin sont évoquées*
- *Oui car gaspillage inutile*
- *Oui faire d'abord un essai pour voir si incidence sur la délinquance ou non*
- *Est-ce que le réseau d'éclairage public est équipé d'interrupteurs crépusculaires facilement réglables ?*
- *Voir pour mettre des bornes réfléchissantes dans les virages au niveau des habitations*

- *Non avant ceci passer au Led et laisser 1 lampadaire sur 3 allumé*

Monsieur le Maire résume que le résultat de l'enquête réalisée montre que la population de BOURBACH-LE-BAS est favorable à l'extinction de l'éclairage public durant une partie de la nuit et propose au conseil municipal, à titre expérimental sur une période de 3 mois, l'extinction de l'éclairage public à partir du 1^{er} octobre 2019 de 23h00 à 04h00 sur toute la semaine.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

POINT N° 14 : Divers

*Monsieur Pascal JENN propose de remplacer les ampoules de la mairie, qui sont halogènes principalement, par du LED.

Monsieur le Maire répond qu'un devis sera demandé à l'entreprise OMNI ELECTRICITE.

*Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur Roland KUBLER dans lequel il exprime sa satisfaction concernant la réalisation des travaux rue Oberhof.

*Monsieur le Maire annonce que le broyeur a été réceptionné et qu'une information sera diffusée auprès des habitants pour proposer une prestation de service de broyage des déchets verts, qui sera réalisée par l'agent communal.

*Concernant le site internet, Monsieur le Maire explique que celui-ci est en cours de construction, et que suite à un litige rencontré avec notre premier interlocuteur du retard a été pris.

*Monsieur le Maire informe que 3 arbres ont été abattus rue de la Hussmatt, de l'enrobé a été déposé à la place.

*Monsieur le Maire déclare que le pylône rue du 3^{ème} RSM a été remplacé

*Monsieur le Maire tient à apporter des précisions quant au déroulement de la fête du feu de la Saint Jean, en effet la demande de piquet d'incendie a été faite par l'ASC directement au chef de Corps des Sapeurs- Pompiers. Aussi la Mairie n'a pas produit d'arrêté municipal y relatif concernant cette manifestation.

En outre les pompiers de MASEVAUX sont intervenus sur demande d'un automobiliste de passage originaire de PFASTATT qui a fait le 18 pour signaler « un feu de broussailles ».

*Monsieur le Maire rappelle quelques dates :

-29/06 : Kermesse le matin et soirée tartes flambées le soir

-06/07 : Concert en plein air groupe « Group'uscul » (un contrat a été conclu avec la SACEM pour les manifestations du village)

-07/07 : Jubilé de l'Abbé BALLAST

-28/07 : Marché aux puces

-31/08 : 90^{ème} anniversaire du corps des sapeurs-pompiers

-14/09 : Inauguration ancienne école et parvis de l'église

*Monsieur le Maire informe que Monsieur Henri GRUNEWALD a été recruté en avril/mai et juin par la commune pour effectuer quelques missions de distribution de prospectus, ceci pour le soutenir socialement et financièrement.

*Monsieur le Maire explique avoir été contacté par les héritiers BURCKLE au sujet de la vente de leur maison et d'un projet de division parcellaire.

Monsieur Pascal JENN intervient et demande si la commune ne ferait pas bien d'acheter le terrain permettant l'élargissement du chemin et prévoir un projet.

Monsieur le Maire répond que les héritiers doivent en premier lieu prendre l'initiative d'un éventuel projet.

Monsieur Pascal JENN précise qu'il ne faudrait pas que la commune passe à côté d'une opportunité qui permettrait des constructions nouvelles.

*Monsieur le Maire informe que la propriété de Monsieur GUTZWILLER est à vendre et informe que la commune préemptera les parcelles qui jouxtent la propriété au bout de la rue des forgerons ; ceci afin de créer une place de retournement.

Le souci de ce dossier réside dans l'emplacement du PI qui se trouve sur la propriété privée, dans un lopin de terre qui forme un triangle.

Monsieur Pascal JENN ajoute qu'en cas de préemption, il faut préempter la parcelle complète.

Monsieur le Maire déclare que ce dossier est à suivre de près.

*Monsieur Christophe BIHLER émet le souhait de faire l'acquisition d'un réfrigérateur pour le hangar communal, pour les agents communaux, et celui-ci pourrait être utilisé également pour les diverses manifestations.

*Monsieur Pascal JENN informe que la maison ESSNER située au centre du village appartient au Département ; et que celle-ci est cédée à 65 000.00€. Il suggère que la commune devrait faire une proposition au notaire pour le rachat de la propriété ESSNER André, ce qui permettrait de réaliser un parking ou autre, et aussi de renouveler le tissu urbain.

Monsieur Christophe BIHLER ajoute qu'il faut un projet bien défini.

Monsieur Pascal JENN répond que c'est à la commune de décider du projet.

Monsieur le Maire déclare que la propriété est très proche de la route et qu'il faut laisser les choses se décanter. Monsieur Pascale JENN explique que cette maison n'est pas si proche de la route contrairement par exemple à celle située au 1 rue des jardins, et qu'elle est hypothéquée.

*Madame Sandrine JENN apporte des précisions quant à la propriété ROTH et la situation de Mme ROTH, qui est logée à MASEVAUX dans un appartement de DOMIAL. Les expertises suite au sinistre sont toujours en cours ; c'est pour cette raison que les déchets sont encore en bord de route.

Monsieur Pascal JENN précise que ceux-ci sont sur une propriété privée.

Monsieur le Maire ajoute que la propriété ROTH serait également intéressante pour la commune afin d'y créer un emplacement réservé.

*Monsieur Christophe BIHLER fait un résumé de la situation de la forêt communale qui est en piteux état, très sèche et malade. Il précise que le marché du bois est au plus bas du fait des bois secs qui se chiffrent en million de m3 au niveau européen.

Monsieur le Maire informe que des photos aériennes à l'aide d'un drone vont être prises.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 25 septembre 2019.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 25h25 minutes.

Tableau des signatures pour l’approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BOURBACH LE BAS
de la séance du 26 juin 2019

Ordre du jour :

- POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance
- POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- POINT N°3 : Schéma régional d’aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET)
- POINT N° 4 : Composition du conseil de la Communauté de Communes de Thann Cernay
- POINT N° 5 : Demandes de Fonds de concours
- POINT N° 6 : Décisions Modificatives
- POINT N° 7 : Attribution du marché de MOE Salle du Lierenbuckel
- POINT N° 8 : Point sur le chantier en cours rénovation ancienne école et parvis de l’église
- POINT N° 9 : Raccordement au réseau électrique du chalet de chasse
- POINT N° 10 : Recensement de la population
- POINT N° 11 : Point sur la révision du PLU – Etude Environnementale
- POINT N° 12 : Informations sur les chantiers et dossiers en cours
- POINT N° 13 : Communication – urbanisme- actes notariés-Rapport d’activité 2018 du Syndicat d’Electricité et de Gaz du Haut-Rhin- Enquête sur l’éclairage public
- POINT N° 14 : Divers.

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Pierre-Marie KOLB	Maire		
Christophe BIHLER	1 ^{er} Adjoint au Maire		
Christiane BURCKEL	2 ^{ème} Adjointe au Maire		
Sandrine JENN	3 ^{ème} Adjointe au Maire		

Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 27 MARS 2019			
Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
RUIZ Sebastian	Conseiller Municipal		
LORENZINI Francis	Conseiller Municipal		
JENN Pascal	Conseiller Municipal		
MASSON Loïc	Conseiller Municipal		
FLORANGE David	Conseiller Municipal		
FELLMANN Cécile	Conseillère Municipale		
LEVEQUE Sonia	Conseillère Municipale		
WOLLFARTH Sébastien	Conseiller Municipal		
ULLRICH Marie-Laure	Conseillère Municipale		
COLLE Valentin	Conseiller Municipal		